

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 07 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 31/10/2024 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Présents: Jean-Paul DASTILLUNG ; Jean-Luc WOZNIAK ; Gabrielle FREY ; Eric HELWING ; Vincente FISCH ; Carole PIETTE ; Salvatore FIORETTO ; François GATTI ; Chantal KEDINGER ; Joëlle BOROWSKI ; Etienne BENOIST ; Estelle DECHOUX-DOYEN ; Valentin BECK ; Patricia HARTER ; Fabien CLAISER ; Yves TONNELIER ; Marc NADLER ; Roland CLESSIENNE ; Pierre THIL ; Francis WEBER (suppléant) ;

Absent(s) Représenté(s): Rachel BEN HAMOU représenté(e) par François GATTI ; Stéphane DE SANTIS représenté(e) par Joëlle BOROWSKI ; Gérard BENDER représenté(e) par Valentin BECK ; Edmond BETTINGER représenté(e) par Estelle DECHOUX-DOYEN ; Cindy BERTRAND représenté(e) par Patricia HARTER ; Pierrot MORITZ représenté(e) par Fabien CLAISER

Absent(s) excusés: Danièle CARBONI ; Christine DIESCHOUK ; Jérôme LICHNER

Absent(s) : Béatrice ZAFFUTO ; Corinne BRANCHE-ARQUER ; Nicolas WEBER ; Sébastien QUENTIN

Monsieur Yves TONNELIER est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1ADOPTION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL - Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 5 septembre 2024.....	<u>2</u>
2SANTE - Présentation de la CPTS de la Vallée de la Nied et du CLS du territoire Warndt Naborien.....	<u>2</u>
3FINANCES - Budget annexe Bâtiment relais - Décision modificative n°1.....	<u>3</u>
4FINANCES - Frais de missions et de déplacements du personnel communautaire.....	<u>4</u>
5FINANCES - Fonds de concours 2024 à la commune de Guerting.....	<u>6</u>
6MARCHES - Accord cadre à bons de commande relatif aux travaux d'amélioration de la voirie et des réseaux - groupement de commandes.....	<u>7</u>
7MARCHES - Assurance Statutaire pour les agents CNRACL.....	<u>8</u>
8MARCHES - Règlement intérieur des marchés publics.....	<u>9</u>
9ENVIRONNEMENT - Convention pour la gestion des déchets assimilés aux ordures ménagères de la Schmuggelbud.....	<u>10</u>
10ENVIRONNEMENT - Tarif pour l'enlèvement des déchets non conformes à la collecte.....	<u>11</u>
11RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.....	<u>12</u>
12RESSOURCES HUMAINES - Modification du RIFSEEP.....	<u>13</u>
13RESSOURCES HUMAINES - Recours à des vacataires au Stade Nautique.....	<u>21</u>
14STADE NAUTIQUE - Reconduction de la tarification à un euro au stade nautique intercommunal.....	<u>22</u>
15POLITIQUE DE LA VILLE - Conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Autorisation de signature.....	<u>22</u>
16POLITIQUE DE LA VILLE - Appel à cotisation Mission Locale Moselle Centre 2024.....	<u>23</u>
17MÉDIATHÈQUE - Rapport d'activités du conseiller numérique. Janvier à juillet 2024.....	<u>23</u>
18DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Office de tourisme de pôle - Classement de l'OT.....	<u>25</u>
19DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Désignation des représentants de la CCW au Comité Local pour l'Emploi (CLPE).....	<u>26</u>
20DIVERS ET COMMUNICATIONS - Divers et Communications.....	<u>26</u>

1 ADOPTION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL - Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 5 septembre 2024**Délibération : 07112024_D_1****Service : DG**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024 établi et transmis aux conseillers communautaires,

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal joint à la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**2 SANTE - Présentation de la CPTS de la Vallée de la Nied et du CLS du territoire Warndt Naborien****Délibération : 07112024_D_2****Service : DG**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Lors de la séance du Conseil, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de la Vallée de la Nied sera présentée. Il s'agit d'une association qui réunit les professionnels de santé, les acteurs du médico-social et social du territoire. Les adhérents contribuent à un projet de santé commun répondant aux problématiques de santé de la population de la zone couverte par la CPTS.

L'intervenant exposera en particulier les acteurs et les missions de la CPTS dans laquelle la Communauté de communes du Warndt est incluse.

Cet exposé sera suivi d'une présentation des objectifs et actions envisagés dans le cadre du Contrat Local de Santé du territoire du Warndt Naborien. Ce Contrat est en cours de rédaction et devrait prochainement faire l'objet d'une signature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE CES INFORMATIONS

M. le Président donne la parole à Mme Eve CLAISER, infirmière de formation, Présidente de la CPTS Vallée de la Nied. Elle est accompagnée de M. Xavier CERVEAU, kinésithérapeute de formation, trésorier de la CPTS Vallée de la Nied. Il fait un point d'informations sur la CPTS.

Ensuite, Mme CLAISER fait une présentation plus détaillée de la CPTS Vallée de la Nied.

Mme Carole PIETTE fait savoir que suite à la mise en place d'une convention avec le CHR de Nancy dans le cadre de téléconsultations pour les EHPAD, 11 nouveaux résidents ont été accueillis à l'EHPAD depuis le mois d'août.

M. Valentin BECK demande si d'autres intercommunalités ont prévu de rejoindre cette association.

Mme CLAISER répond qu'ils font des présentations là où ils sont accueillis. Depuis deux ans, elle a rencontré les présidents de com com. Certains ont accepté la présentation et d'autres n'ont pas réagi pour l'instant. C'est dommageable car sur le territoire, il y a de réels problèmes de santé et dans les dix ans à venir ce sera encore plus difficile. Le but de l'association est de mettre des choses en place, la téléconsultation est très importante car beaucoup de patients se retrouvent sans médecin.

M. Marc NADLER dit que lorsqu'un médecin prévoit de partir à la retraite, il en informe bien en amont son patient. Il souhaite savoir à quel moment le patient doit changer de médecin.

Mme CLAISER répond que dès qu'il a l'information, le patient peut se mettre en recherche de médecin

traitant. Idéalement, les patients viennent tout de suite s'inscrire auprès de la CPST, et en fonction de la difficulté on leur explique comment on procède. Ils interpellent la CPST et peuvent revenir pour une téléconsultation. La CPTS n'est pas un cabinet médical, mais elle trouve des solutions pour ces patients.

Mme Gabrielle FREY demande si l'adhésion des com com est faite financièrement en fonction du nombre d'habitants.

Mme CLAISER l'informe que pour l'instant, une participation de 10 € est demandée par structure sur l'année civile.

M. le Président souhaite savoir combien de médecins sont dans l'association.

Mme CLAISER dit qu'il y a environ une vingtaine de médecins adhérents. Ils sont sollicités ponctuellement.

M. le Président fait savoir que cela fait quelques années que la CCW, la ville de Creutzwald et les autres communes se préoccupent du manque de médecins. Quelques solutions ont été trouvées. A Creutzwald, il y a eu la création du centre de santé, et la CCW a proposé aux médecins qui s'installaient dans la CCW une prime de 15 000 € pour l'installation et l'achat de matériels et d'équipements qui leur sont absolument nécessaires. Depuis, d'autres communautés de communes l'ont également fait. Cela peut attirer des médecins dans le territoire de Moselle Est.

Au sein de votre association, vous êtes des professionnels et vous allez essayer de trouver des solutions. C'est un objectif magnifique, vous essayez de travailler même en bénévoles pour la santé de notre population. Le Département de la Moselle mène aussi des actions puisqu'il a en son sein au Conseil Départemental, le Docteur KHALIFE Khalifé, Sénateur, et le Docteur Pierre CUNY, Maire de Thionville. Le Département va se diriger vers des centres de santé départementaux tels que ceux faits dans les communes, avec des médecins salariés. Ces médecins ainsi que tous les frais seront pris en charge par le Département. C'est une expérimentation qui sera mise en place et qui pourrait compléter les actions de la CPTS sur le territoire. Cependant, il ne faudrait pas qu'il y ait de doublons.

Pour avoir assisté à une des actions de la CPTS en EHPAD, il fait remarquer que cela est très professionnel et différent des téléconsultations faites en pharmacie.

Mme CLAISER fait savoir que la CPTS est nationale. Il n'est pas facile du tout de trouver des médecins, et les prochaines années vont être très très difficiles.

Ensuite, Mme Aurore DEWAS, coordinatrice du Contrat Local de Santé (CLS) du Warndt Naborien, prend la parole et fait une présentation du CLS.

M. Marc NADLER fait remarquer que les hôpitaux spécialisés sont à 80 ou 90 km de notre secteur, et il trouve cela dramatique.

M. le Président indique qu'il y a une annexe de Lorquin à Creutzwald, rue des Platanes.

Mme DEWAS confirme et dit qu'il y a plutôt des CMP sur le secteur.

M. le Président remercie M. Jean-Luc WOZNIAK qui a été le représentant délégué au CLS et qui a participé à un bon nombre de réunions avec la directrice générale des services de la CCW. Ainsi que Mme Gabrielle FREY, adjointe au Maire travaillant à la PMI au CMS de Creutzwald, et Mme Joëlle BOROWSKI.

Enfin, il remercie les différents intervenants.

3FINANCES - Budget annexe Bâtiment relais - Décision modificative n°1

Délibération : 07112024_D_3

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le budget étant un document prévisionnel, son exécution au cours de l'exercice peut nécessiter l'adoption de décisions modificatives afin d'en ajuster les prévisions.

Il convient d'adopter la présente décision modificative du budget annexe bâtiment relais à la demande du Comptable Public (SGC) afin de permettre le règlement à l'État de l'acompte de DSIL perçu pour la construction de l'Atelier d'Expérimentation et de Fabrication (AEF) d'un montant de 117.615,30 euros.

En effet, les crédits ont été inscrits au Budget Primitif au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées mais le SGC nous demande de rembourser au chapitre 13 – Subventions d'investissement.

Il s'agit donc d'une DM purement formelle au cours de laquelle nous virons les dépenses inscrites au

chapitre 16 vers le chapitre 13.

SECTION D'INVESTISSEMENT						
<i>Dépenses</i>						
Opération	Chapitre	Article	Libellé Opération	Libellé Chapitre	Libellé Article	DM n°1
ONA	16	16871	Opération Non Affectée	Emprunts et dettes assimilées	Etats et établissements publics nationaux	-117 615,30 €
ONA	13	1313	Opération Non Affectée	Subventions d'investissements	Départements	117 615,30 €
SOUS-TOTAL						0,00 €

La décision modificative n°01 du budget est donc équilibrée en section d'investissement sans modification du montant total du budget.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du Budget Annexe Bâtiment Relais comme présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder aux écritures nécessaires à l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

4FINANCES - Frais de missions et de déplacements du personnel communautaire

Délibération : 07112024_D_4

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 octobre 2024,

Il est rappelé que les agents et les élus peuvent être amenés, dans le cadre de leur fonction, à se déplacer hors de la résidence administrative en France ou à l'étranger.

Ils peuvent prétendre à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas, d'hébergement ainsi que des frais de transport.

Le décret n°2020-689 du 04 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement et à instaurer, un remboursement aux frais réels dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Frais kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	A partir de 10001 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Pour les motos, le taux est de 0,15 € quelle que soit la distance parcourue et il est de 0,12 € pour les deux roues de moins de 125 m3.

Frais de repas :

Le remboursement des frais supplémentaires de repas est pris en charge à hauteur des frais effectivement engagés par l'agent sur production des justificatifs de paiement mais sans dépasser le montant de remboursement forfaitaire de 20 euros.

Frais d'hébergement :

Les frais d'hébergement sont pris en charge à hauteur des frais effectivement engagés par l'agent sur production des justificatifs de paiement mais sans dépasser le montant de remboursement forfaitaire de :

Taux de base	Grandes villes (population > 200.000 hab)	Commune de Paris	Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé
90 €	120 €	140 €	150 €

Frais de mission à l'étranger :

Pour les missions à l'étranger, l'agent bénéficie des indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger dont les montants figurent pour chaque pays en annexe de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les taux des indemnités de mission sont réduits de 65 % lorsque l'agent est logé gratuitement, de 17,5 % lorsqu'il est nourri à l'un des repas du midi ou du soir et de 35 % lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir.

Modes de transport collectif :

Les frais de déplacement engagés par l'utilisation de modes de transport collectif sont remboursés au réel sur présentation des justificatifs.

Les avances sur paiement :

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- elles ne peuvent excéder 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement ;
- elles ne peuvent être versées au plus tôt un mois avant la date effective du déplacement ;
- la dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation de la mission du seul fait de l'agent, l'avance doit être intégralement remboursée.

Les frais engagés à l'occasion de stage ou formation :

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles, ...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

Au demeurant, lorsque la prise en charge des frais de déplacement, de repas et de nuitées est partiellement assurée par le CNFPT, la Collectivité pallie cette carence dans la limite des plafonds réglementaires.

A ce titre, la Collectivité pallie la carence appliquée par le CNFPT au remboursement des frais de déplacement de 20 kilomètres pour se rendre en formation.

L'agent doit justifier de frais supérieurs au montant des indemnités versées par le CNFPT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le remboursement des frais de missions et de déplacements dans les conditions présentées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération,
- DE PRÉCISER que la présente délibération entre en vigueur au 1^{er} novembre 2024,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**5FINANCES - Fonds de concours 2024 à la commune de Guerting****Délibération : 07112024_D_5****Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de Guerting sollicite l'octroi du fonds de concours pour les années 2024 et 2025 de la Communauté de Communes du Warndt d'un montant total de 46.971,53 € HT.

Cette aide est demandée pour la réalisation de divers travaux d'investissement dont le montant total est estimé à 164.825,03 € HT, déduction faite des subventions maximales prévues.

Il est rappelé que l'aide attribuée au titre des fonds de concours ne peut être supérieure aux fonds propres investis par la Commune.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours à la commune de Guerting d'un montant de 46.971,53 euros au titre de l'année 2024 et au titre de l'année 2025 ;
- DE PRÉCISER que le solde de l'enveloppe de fonds de concours de la commune de Guerting d'un montant de 208,01 euros fera l'objet d'une délibération ultérieure ;
- DE PRÉCISER que la commune devra mentionner la participation de la Communauté de Communes du Warndt sur toutes les opérations de communication concernant les investissements subventionnés ;
- D'AUTORISER le versement du fonds de concours sur présentation des factures acquittées par la Commune et visées par le Service de Gestion Comptable de Saint-Avoid ;
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute décision concernant l'application de la présente délibération.

M. Yves TONNELIER quitte la séance et ne prend pas part au vote.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

*Avant de quitter la séance pour le vote de ce point, M. Yves TONNELIER apporte quelques informations :
Au niveau des travaux, il y a 5 chapitres :*

- 1) l'éclairage des bâtiments publics, pour un montant de 11 646,49 € HT avec une subvention DETR de 4 658,60, fonds propres 6 987,89 €, dont 50 % des fonds de concours pour 3 493,95 €
- 2) la réfection de la RD72, pour un montant de 30 876,50 € HT, fonds propres de la commune 15 438,25 €, fonds de concours demandé à hauteur de 50 % soit 15 438,25 €
- 3) le repeuplement forestier qui est dans le plan France Relance sur 3,5 ha, pour un montant total de 21 431,50 € HT, subvention ONF 17 219,65 €, fonds propres mis par la collectivité 4 211,85 €, fonds de concours demandé à hauteur de 50 % soit 2 105,93 €
- 4) projet d'achat du bâtiment du Crédit Mutuel, pour un montant de 83 685,54 € HT, subvention DETR 33 474,22 €, subvention Ambition Moselle de 3 500 €, fonds propres de la commune de 46 711,32 €, fonds de concours demandé à hauteur de 50 % soit 23 355,66 €,
- 5) l'air fitness, pour un montant de 17 385 € HT, subvention DETR de l'ordre de 12 029,50 €, fonds propres de la commune de 5 155,50 €, fonds de concours sollicité à hauteur de 50 % soit 2 577,75 € soit un total de 46 973,53 € pour tous les projets.

M. Valentin BECK demande ce que va devenir l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel.

M. Yves TONNELIER lui dit que la commune a fait un sondage. 3 propositions ont été faites :

- un espace MAM
 - la possibilité de faire une petite supérette
 - transférer le périscolaire, actuellement dans le bâtiment scolaire, à côté de la Mairie
- Il précise que rien n'est figé, il reste 18 mois pour finaliser le projet.*

6MARCHES - Accord cadre à bons de commande relatif aux travaux d'amélioration de la voirie et des réseaux - groupement de commandes

Délibération : 07112024_D_6

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2113-7 concernant le groupement de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-3 concernant le groupement de commandes,

Considérant que le marché accord cadre à bons de commande relatif aux travaux d'amélioration de la voirie et des réseaux arrive à échéance fin février 2025,

Dans ce cadre, le Président a décidé, conformément à la délégation du 4 juin 2020, de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald et les Communes de Guerting et Varsberg, qui aura pour objet la passation d'un marché d'une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique et l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté de communes du Warndt.

Il est chargé de procéder à une consultation en procédure adaptée, à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage à fournir l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation du dossier de consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur est chargé de signer et notifier le marché au titulaire et chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Les frais matériels de fonctionnement du groupement seront pris en charge par les membres du groupement au prorata de la part de marché des membres du groupement.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

M. le Président rappelle que pour la CCW, le montant maximum par an est de 350 000 €, pour Creutzwald 700 000 €, pour Guerting 35 000 € et pour Varsberg 50 000 €.

M. Valentin BECK demande ce qu'il en est pour les autres communes.

M. le Président lui répond que la question a été posée à toutes les communes en réunion du bureau exécutif. Certaines communes n'ont pas forcément des travaux de voirie ou autres travaux importants prévus dans les années à venir, ou souhaitent se débrouiller seules. Il faut accepter le prix du groupement et parfois cela peut être avantageux pour l'un mais pas forcément pour l'autre.

Mais en général, lorsque nous faisons un marché, c'est pour avoir un prix moins cher, pour un marché plus conséquent, plus intéressant pour l'entreprise de BTP.

7MARCHES - Assurance Statutaire pour les agents CNRACL

Délibération : 07112024_D_7

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Vu la délibération du conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 chargeant le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire pour son compte des contrats d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Considérant que le Centre de Gestion nous a communiqué les résultats de la procédure de mise en concurrence,

Considérant la proposition suivante du Centre de Gestion de la Moselle :

Assureur : GENERALI VIE

Courtier gestionnaire : WTW (GRAS SAVOYE)

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL

Liste des risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt
- Longue maladie et maladie de longue durée
- Maternité / Paternité et accueil de l'enfant
- Mise en disponibilité d'office,
- Infirmitté de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire

Franchise : 90 jours consécutifs par arrêt

Taux : 0,50

Taux – Décès : 0,22

Agents affiliés à l'IRCANTEC : NON

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- d'adhérer au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du CDG57 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

8MARCHES - Règlement intérieur des marchés publics

Délibération : 07112024_D_8

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir les règles internes pour la passation des marchés et accord-cadres en procédure adaptée ;

Considérant que les procédures formalisées sont décrites strictement dans le code de la commande publique ;

Considérant les procédures adaptées sont moins cadrées par le législateur et laissées à la libre gestion des administrations dans le respect des grands principes de la commande publique ;

Considérant que la collectivité souhaite se doter d'un règlement intérieur pour les marchés et accord-cadres en procédures adaptées ;

Ce règlement intérieur est articulé autour de 3 seuils qui structurent la publicité et la procédure à mettre en oeuvre :

- Inférieur à 40 000 € HT : pas de publicité et consultation par demande de trois devis :

- De 40 000 à 89 999,99 € HT : publicité simplifiée, publiée sur le site de dématérialisation et cahier des charges simplifié ;

- De 90 000 € HT jusqu'au seuil de marchés formalisés (actuellement 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux) : publication au BOAMP et/ou Journal d'Annonces Légales et rédaction d'un dossier de consultation, avec règlement de consultation, cahier des charges et acte d'engagement ;

Le règlement intérieur ci-joint décrit précisément le fonctionnement de la commande publique pour les marchés et accord-cadre en procédures adaptées et l'annexe précise les différents seuils.

Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

9ENVIRONNEMENT - Convention pour la gestion des déchets assimilés aux ordures ménagères de la Schmuggelbud

Délibération : 07112024_D_9

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Pierre THIL, Vice-Président CCW :

La Communauté de Communes du Warndt collecte les déchets de l'établissement « Schmuggelbud » situé sur le territoire allemand, à la frontière avec la commune de Creutzwald.

Le bâtiment de cet établissement étant situé sur le territoire allemand, il incomberait par défaut à la collectivité allemande d'Uberherrn d'assurer la collecte des déchets ménagers et autres déchets liés à l'exploitation de ses commerces. Or, la seule voie desservant cet immeuble est située sur le ban de la commune de Creutzwald.

D'un commun accord, le propriétaire de l'établissement et la Communauté de Communes du Warndt ont souhaité mettre en place en 2009 une convention de gestion des déchets assimilés à des déchets ménagers. Cette convention prévoyait les modalités de mise en œuvre de cette collecte, ainsi que les obligations respectives des deux parties. En contrepartie de cette prestation, une redevance annuelle a été fixée pour couvrir les coûts du service.

Suite au changement de propriétaire du commerce, il est nécessaire d'actualiser cette convention afin de maintenir la collecte des déchets de l'établissement.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Warndt,

Vu le changement de propriétaire du commerce de la « Schmuggelbud »,

Considérant le besoin de garantir une gestion optimisée des déchets produits par l'établissement tout en respectant les réglementations en vigueur en matière d'environnement et de santé publique,

Considérant la capacité de la Communauté de Communes du Warndt à assurer la collecte dans des conditions de coûts maîtrisés,

Considérant la convention annexée à la présente délibération, fixant les modalités de collecte des déchets produits par l'établissement de la « Schmuggelbud » par la Communauté de Communes du Warndt,

Il est demandé aux conseillers communautaires :

- D'approuver la convention avec l'établissement de la « Schmuggelbud » pour la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets du bâtiment situé sur le territoire allemand ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

10ENVIRONNEMENT - Tarif pour l'enlèvement des déchets non conformes à la collecte

Délibération : 07112024_D_10

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Pierre THIL, Vice-Président CCW :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-13 et suivants relatifs à la compétence des collectivités en matière de gestion des déchets ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-1 et suivants relatifs à la gestion des déchets ;

Vu le règlement de collecte des déchets en vigueur au sein du territoire de la Communauté de Communes du Warndt, spécifiant les consignes de tri et les types de déchets admissibles ;

Vu la nécessité de maintenir une bonne qualité de tri pour optimiser les coûts de gestion des déchets, et de réduire l'impact environnemental de la gestion des déchets ;

Considérant que certains usagers ne respectent pas les consignes de tri, ce qui entraîne une surcharge de travail pour le service environnement, une augmentation des coûts de traitement, ainsi qu'une dégradation des performances de valorisation des déchets ;

Considérant que sont en particulier non conformes :

- la présence de déchets valorisables ou de vrac ou de sacs non conformes dans les bacs roulant destinés aux déchets résiduels et assimilés ;
- le dépôt de déchets non triés ou présentant des caractéristiques incompatibles avec les exigences de tri sélectif dans le bac jaune ;

- le dépôt de déchets au sol ;
- le dépôt de déchets dangereux ou non autorisés dans les bacs roulants.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour la collecte et le traitement des déchets non conformes afin de responsabiliser les usagers et de couvrir les coûts supplémentaires induits par la non-conformité des dépôts ;

Il y a lieu d'instaurer un tarif spécifique pour la collecte et le traitement des déchets non conformes au règlement de collecte composé de :

Part fixe	1 forfait « intervention »	250,00€TTC
Part variable	Traitement des déchets	400,00€TTC/tonne

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de définir, comme indiqué dans la présente décision, les droits perçus par la Communauté de Communes du Warndt ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Mme Carole PIETTE demande des précisions sur la part fixe de 250 € TTC. A savoir si elle s'applique bien si le tri est mal fait.

M. Pierre THIL confirme que ce montant a été fixé dans le but de responsabiliser les citoyens afin que le tri soit fait correctement.

M. le Président rajoute que ce n'est pas une sanction. Cela ne concerne pas les sacs qui sont parfois posés au sol, mais uniquement les déchets non-conformes. Il a fallu fixer un prix par une délibération pour les cas où on nous demande d'évacuer des déchets non conformes. Le but est d'inciter les gens à aller déposer ces déchets en déchetterie car il s'agit vraiment de défauts de tri. Ce sont des déchets que nos camions ne prennent pas à cause de la non conformité.

M. Valentin BECK dit qu'il avait également compris que cela concernait les sacs posés au sol.

M. Pierre THIL confirme que cela ne concerne pas les sacs posés au sol, mais que cela a été mis également en place surtout pour les syndicats qui ne respectent pas du tout à l'heure actuelle les consignes de tri. Le but est de les inciter à faire leur travail et surtout à communiquer avec leurs usagers en rappelant les consignes de tri à respecter.

M. le Président rajoute que nous pouvons leur proposer d'enlever leurs défauts de tri à ce prix là.

Mme Vincente FISCH souhaite savoir si actuellement, moins de sachets sont déposés au bord des routes et si les citoyens se sont équipés de poubelles jaunes.

M. Pierre THIL dit que le sujet sera abordé dans les divers, en fin de conseil. Un compte-rendu de la commission environnement qui a eu lieu sera fait.

11 RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

Délibération : 07112024_D_11

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et notamment du statut de la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour à ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des

effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Une refonte du tableau apparaît nécessaire afin de notamment supprimer de nombreux emplois vacants et de le réorganiser.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE SUPPRIMER :

En filière administrative :

- *Un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35),
- *Un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35),
- *Un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet (35/35),

En filière technique :

- *Un emploi de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35),
- *Un emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35),
- *Deux emplois d'Agent de Maîtrise à temps complet (35/35),
- *Un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35),
- *Un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35),

En filière culturelle :

- *Un emploi de Bibliothécaire à temps complet (35/35),
- *Un emploi d'Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35),

En filière sportive :

- *Un emploi d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet (35/35),
- *Un emploi d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives Principal à temps complet (35/35),

- DE CRÉER :

En filière technique :

- *Un emploi de Technicien à temps complet (35/35),

- DE TRANSFORMER :

- *Un emploi de Chargé de mission à temps complet (35/35) rémunéré en référence au grade d'Attaché Territorial en emploi d'Attaché Territorial à temps complet (35/35),

- D'ÉTABLIR le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Warndt tel que présenté à compter du 7 novembre 2024,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute décision pour permettre l'exécution de la présente délibération,

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

12RESSOURCES HUMAINES - Modification du RIFSEEP

Délibération : 07112024_D_12

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,

VU la circulaire DGCL/DGFP du 03/04/2017,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 30 octobre 2024,

VU les délibérations du Conseil Communautaire relatives au RIFSEEP,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer le régime indemnitaire des agents de la Communauté de communes du Warndt,

INTRODUCTION

Le régime indemnitaire mis en place au sein de la Communauté de Communes du Warndt vise les objectifs suivants :

- Prendre en compte les fonctions et les responsabilités exercés par les agents ainsi que leur positionnement au regard de l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Permettre de recruter mais également de fidéliser des agents dont la compétence, parfois rare sur le marché du travail, est indispensable à la bonne marche du service public,
- Récompenser l'implication des agents dans la vie de la collectivité et le bon fonctionnement des services,
- Susciter l'engagement des agents dans la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité.

Le RIFSEEP a été institué dans la Fonction Publique d'État et il est transposable dans la Fonction Publique Territoriale à mesure que sont pris les arrêtés ministériels fixant les montants maximums pour les corps servant de référence aux cadres de la Fonction Publique Territoriale.

Il comprend deux éléments :

- **L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise** (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle qui vise à valoriser l'exercice des fonctions de l'agent,
- **Le complément indemnitaire annuel** (CIA) facultatif et variable, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, destiné à récompenser l'investissement personnel et le présentisme de l'agent.

■ DISPOSITIONS COMMUNES

A. Règles d'attribution

Les attributions individuelles des différents éléments indemnitaires alloués au titre du RIFSEEP ne pourront en aucun cas excéder le montant maximum (plafond) prévu pour le corps de la Fonction Publique d'État servant de référence au cadre d'emploi de l'agent concerné.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont donc fixés dans la limite de ces plafonds.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté du Président.

B. Cas des agents à temps non complet / partiel

Les montants présentés dans ce dispositif sont établis en référence à un agent occupant ses fonctions sur un poste à temps complet. Les agents à temps non complet ainsi que les agents à temps partiel thérapeutique bénéficient du régime indemnitaire au prorata de leur taux d'emploi et les agents à temps partiel, au prorata du taux de rémunération appliqué à leur traitement. Les montants sont également proratisés en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, en fonction de la durée des services effectués.

C. Cas des agents logés

S'agissant des agents logés pour nécessité absolue de service, il est précisé qu'ils sont soumis à des plafonds spécifiques fixés par la réglementation.

D. Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents ou non permanents, occupés sur des postes à temps complet, temps partiel ou à temps non complet, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois sont les suivants :

Catégorie A : Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux, Conseiller territoriaux des activités physiques et sportives, Attachés territoriaux de conservation du patrimoine, Bibliothécaires territoriaux.

Catégorie B : Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, Assistants territoriaux de conservation du patrimoine.

Catégorie C : Adjoints administratifs territoriaux, Agents de maîtrise, Adjoints techniques territoriaux, Adjoints territoriaux d'animation, Adjoints territoriaux du Patrimoine.

Sont également bénéficiaires, l'emploi de collaborateur de cabinet ainsi que les emplois dits « accessoires » (cumul d'activités à titre accessoire).

Le RIFSEEP ne s'applique pas aux contrats de droit privé (apprentis, contrats aidés...).

E. Périodicité de versement

L'IFSE est versée mensuellement (y compris la part IFSE-régie) en application de l'arrêté individuel d'attribution dans le respect du plafond annuel.

Le CIA est versé en deux fois par un acompte au mois d'avril et par un solde du montant annuel en décembre. Le versement du mois d'avril ne précise que le montant de l'acompte et le versement du mois de décembre précise le montant annuel total à verser en tenant compte de la déduction de l'acompte.

En cas de départ d'un agent, le CIA est versé avec le dernier traitement de celui-ci.

F. Versement du RIFSEEP en cas d'absence

L'attribution du régime indemnitaire est liée à l'exercice effectif des fonctions.

En conséquence, le versement sera impacté selon les dispositions énoncées ci-dessous, à compter du premier jour d'absence de l'agent, à l'exception des absences pour congés rémunérés tel que les congés annuels, les RTT, les CET, les congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant, les congés pour adoption, les autorisations d'absences légales.

En cas d'absence pour maladie ou accident de service, l'IFSE sera maintenue en partie selon les modalités de rémunération de l'agent en fonction des conditions de maintien du traitement comme suit :

- Plein traitement : maintien de l'IFSE à 50 % (hors sujétions spécifiques),
- Demi-traitement : maintien de l'IFSE à 25 %,
- Sans traitement : absence de maintien de l'IFSE.
-

Le jour de carence est intégralement appliqué conformément à la réglementation en vigueur.

L'IFSE n'est pas maintenue pendant les périodes de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

Le montant du régime indemnitaire est calculé au prorata de la durée effective de service des agents bénéficiant d'une autorisation de reprise à temps partiel thérapeutique.

Ne seront pas considérées comme absences, les congés annuels, les RTT, les CET, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, les congés pour adoption, les périodes de temps partiel thérapeutique, les autorisations d'absences légales.

Le montant individuel de CIA attribué aux agents tient compte des absences lors de son attribution par arrêté individuel.

Il est par ailleurs précisé que le régime indemnitaire des agents vulnérables placés en ASA n'est pas maintenu à partir du moment où ceux-ci auront cumulé quatre semaines d'absence sur 12 mois glissants.

▬ L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

A. Groupes de fonction

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonction sont hiérarchisés à l'intérieur de chaque catégorie statutaire et selon les critères professionnels tenant compte :

FONCTIONS	CRITERES
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique selon l'organigramme et les fonctions occupées dans la collectivité Nombre d'agents encadrés directement Niveau de responsabilité Organisation du travail des agents, gestion des plannings Supervision, accompagnement et / ou formation d'autrui, tutorat Conduite de projet, d'étude ou d'opération Animation de réunions Conseils aux élus
Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissances requises Diversité des domaines de compétences et / ou des tâches Niveau de qualification ou diplôme attendu sur le poste Nécessité de détenir une habilitation / certification pour occuper le poste Niveau d'autonomie dans le poste Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier) Rareté du profil
Sujétions particulières ou degré	Relations internes et externes

d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel	Variabilité des horaires de travail Pics d'activité Obligation d'assister aux instances : CT, CM, commissions, conseil d'écoles etc. Contraintes météorologiques Risques d'agression physique et / ou verbale Risques de blessure Tension mentale, nerveuse Engagement de la responsabilité financière Acteur de la prévention Confidentialité Impact sur l'image de la collectivité Sujétions spécifiques dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime
--	---

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de retenir trois groupes de fonction, en respectant la ligne hiérarchique par catégorie statutaire, qui détermineront les montants du régime indemnitaire alloué.

CATEGORIE A

- Groupe A-1 : Direction Générale des Services et Direction des Services Techniques
- Groupe A-2 : Direction et management de Service
- Groupe A-3 : Autres fonctions (ne relevant pas des groupes 1 et 2)

CATEGORIE B

- Groupe B-1 : Direction et management de service
- Groupe B-2 : Poste à responsabilité ou nécessitant une expertise ou une qualification spécifique
- Groupe B-3 : Autres fonctions (ne relevant pas des groupes 1 et 2)

CATEGORIE C

- Groupe C-1 : Management d'une équipe
- Groupe C-2 : Poste à responsabilité ou nécessitant une expertise ou une qualification spécifique
- Groupe C-3 : Autres fonctions (ne relevant pas des groupes 1 et 2)
- Groupe C-3L : Concierges (logés)

B. Part supplémentaire « IFSE REGIE »

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Montants de la part « régie » de l'IFSE :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110

De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200

C. IFSE complémentaire au titre de la prime annuelle

Les agents qui ne bénéficient pas d'un 13^{ème} mois au titre des droits acquis percevront un montant complémentaire d'IFSE calculé selon les mêmes modalités que le 13^{ème} mois des agents recrutés antérieurement à la Ville de Creutzwald conformément aux délibérations applicables.

L'IFSE « prime annuelle » sera versée en deux fois, par un acompte en mai et un solde en novembre, dans le respect des plafonds annuels de l'IFSE fixés en application de la présente délibération.

L'attribution de cette IFSE fait l'objet d'une attribution par arrêté individuel à part.

D. Majoration de l'IFSE au titre des sujétions

Toute contrainte ou sujétion particulière à laquelle les agents peuvent être exposés fera l'objet d'une majoration dans la limite d'une seule contrainte ou sujétion retenue par agent. **Elle cessera d'être attribuée lorsque l'agent n'occupera plus les fonctions lui permettant d'en bénéficier.**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions **en tenant compte de la cotation des critères IFSE faisant l'objet de l'annexe 1.**

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Les majorations de l'IFSE sont attribuées par arrêté individuel et versée le mois suivant.

D.1. Majorations du personnel d'exploitation de la collecte des déchets

Pour les agents occupant un poste en matière d'exploitation et de collecte des déchets, les sujétions attribuables sont fixées dans la limite du montant plafond annuel de l'IFSE et selon le principe suivant :

Personnel d'exploitation de la collecte des déchets	Les agents assurant la collecte journalière : Attribution de la valeur d'une HS par poste et la valeur de cinq HS tous les huit postes
---	---

D.2. Majorations du personnel d'exploitation de la déchetterie

Attribution d'une majorité par poste de travail quotidien selon le barème suivant :

- 5 € pour ouverture d'une ½ journée,
- 8 € pour ouverture d'une journée,
- 10 € pour ouverture du samedi,

Un prorata est appliqué si la journée ou ½ journée est incomplète.

D.3. Majorations du personnel du Stade Nautique

Personnel MNS du Stade Nautique :

- Attribution d'une majoration de 30 € par activité collective encadrée,
- Attribution d'une majoration de 60 € par dimanche et jour férié travaillé,

Personne d'entretien et d'accueil du Stade Nautique :

- Attribution d'une majoration de 80 € par dimanche et jour férié travaillé.

E. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE attribué à chaque agent fait l'objet d'un réexamen individuel susceptible de conduire à une revalorisation dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi, sur décision de l'autorité territoriale,
- En cas de changement de grade après nomination :
 - par voie de promotion
 - par voie de concours ou examen
- Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise *par l'agent.
- Pour récompenser la réalisation d'un travail exceptionnel.

*L'expérience professionnelle :

L'expérience professionnelle est un critère individuel qui ne doit pas être pris en compte dans le placement de l'emploi dans un groupe de fonction. En revanche, son influence se traduit dans le montant de l'IFSE, en sus du montant plancher qui sera attribué à l'agent, qui tiendra compte des éléments suivants :

- Selon l'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées
- La valorisation du parcours professionnel de l'agent et utilité au poste de travail.

Seul le réexamen du rythme déterminé est obligatoire. L'Autorité territoriale n'est pas tenue, à la suite de ce réexamen, de revaloriser le montant de l'IFSE si la situation de l'agent de le justifie pas. Toute augmentation s'effectuera dans la limite des possibilités financières arrêtés par l'Autorité territoriale.

■ **LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

A. Définition

Le CIA est une part du RIFSEEP destinée à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Elle est établie à partir de l'entretien professionnel réalisé l'année N-1 et prend en référence une partie des critères d'appréciation issus de cet entretien professionnel à savoir :

- Efficacité dans l'emploi
- Compétences Professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Sens du service public

B. Modulations individuelles

Ce complément indemnitaire annuel pourra faire l'objet d'une modulation individuelle, dans la limite du montant maximal annuel, pour tenir compte de l'investissement ou d'un engagement professionnel exceptionnel.

En l'absence d'évaluation professionnelle, il ne sera pas versé.

Ce complément indemnitaire est versé sans aucun caractère d'automatisme. Il peut donc varier d'une année à l'autre.

Ce complément peut faire l'objet d'un réexamen lors de la préparation budgétaire, si les crédits budgétaires le permettent, par une revalorisation uniforme de l'ensemble des groupes de fonction.

Le montant individuel attribué tient compte de l'investissement de l'agent et de sa manière de servir sur l'année écoulée.

LES PLAFONDS ANNUELS DU RIFSEEP

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé, comme défini à l'article III-A de la présente délibération.

Catégorie	Groupe de fonction	Fonctions	Plafond RIFSEEP- Etat - ADM	IFSE - Plafond annuel	Part IFSE	CIA - Plafond annuel	Part CIA	RIFSEEP - Plafond annuel
A	A-1	Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Techniques, Collaborateur de Cabinet	42 600,00 €	37 275,00 €	87,50%	5 325,00 €	12,50%	42 600,00 €
	A-2	Responsable de service	37 800,00 €	33 075,00 €	87,50%	4 725,00 €	12,50%	37 800,00 €
	A-3	Autres fonctions	30 000,00 €	26 250,00 €	87,50%	3 750,00 €	12,50%	30 000,00 €
B	B-1	Responsable de service	19 860,00 €	17 874,00 €	90,00%	1 986,00 €	10,00%	19 860,00 €
	B-2	Gestionnaire spécialisé (comptabilité, RH, informatique), responsable de secteur, technicien spécialisé...	18 200,00 €	16 380,00 €	90,00%	1 820,00 €	10,00%	18 200,00 €
	B-3	Autres fonctions	16 645,00 €	14 980,50 €	90,00%	1 664,50 €	10,00%	16 645,00 €
C	C-1	Responsable de secteur, chef d'équipe	12 600,00 €	11 655,00 €	92,50%	945,00 €	7,50%	12 600,00 €
	C-2	Assistant spécialisé (comptabilité, RH...), électriciens, coordinateur d'équipe...	12 600,00 €	11 377,50 €	92,50%	922,50 €	7,50%	12 300,00 €
	C-3	Autres fonctions (agent d'exécution, agent d'entretien, agent d'entretien des espaces verts, assistant administratif, agent	12 600,00 €	11 100,00 €	92,50%	900,00 €	7,50%	12 000,00 €
	C-3L	Concierges logés pour nécessité de service	7 950,00 €	7 353,75 €	92,50%	596,25 €	7,50%	7 950,00 €

Montant minimal annuel :

Un montant minimal annuel (plancher) d'IFSE est déterminé à hauteur de 1.560 euros soit 130 euros mensuels (sur la base d'un temps complet).

L'IFSE attribuée individuellement à chaque agent ne peut être inférieure à ce montant (ce montant plancher ne s'applique pas aux retenues pour absence appliquées conformément aux dispositions de la présente délibération).

DISPOSITIONS FINALES

A. Règles de cumul et de non-cumul

Le RIFSEEP est exclusif de toutes les autres primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, il reste cumulable avec la prime dite « de 13^{ème} mois », avantage collectivement acquis ayant caractère de complément de rémunération, ainsi que l'indemnisation des dépenses engagées aux titres des fonctions exercées (ex : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes du pouvoir d'achat (GIPA, indemnité compensatrice, indemnité différentielle...) et

les autres délibérations, en particulier celles relatives aux sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, complémentaires, astreintes...), la prime de responsabilité de certains emplois administratifs et celles concernant des dispositifs locaux spécifiques (ex : compensation de l'indemnité de résidence). Cette liste n'est pas exhaustive.

B. Recours gracieux

A titre dérogatoire, l'agent qui n'aurait pas perçu de complément indemnitaire annuel du fait de ses absences en raison d'une situation à caractère exceptionnel, pourra formuler une demande de recours gracieux, par écrit, auprès de l'Autorité territoriale afin que son dossier puisse faire l'objet d'un réexamen.

C. Inscription au budget

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits chaque année au budget.

D. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération abroge et remplace toutes les précédentes délibérations relatives au RIFSEEP et prennent effet au 1^{er} novembre 2024.

E. Les mesures d'application

Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les modifications du RIFSEEP proposées ci-dessus.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

13RESSOURCES HUMAINES - Recours à des vacataires au Stade Nautique

Délibération : 07112024_D_13

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

L'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Pour pallier les absences qui ne pourraient être absorbées en interne, il est fait recours ponctuellement, en fonction des besoins, à du personnel vacataire, qualifié pour l'exercice des missions de surveillance des activités aquatiques.

La situation juridique des vacataires n'entre pas dans le champ des agents contractuels, leurs droits sont limités puisqu'ils n'ont pas de droits à congés et à formations et ne bénéficient pas des compléments obligatoires de rémunération des agents publics (tels que le supplément familial de traitement).

Ce personnel doit satisfaire aux conditions de diplômes exigées par la profession de MNS, à savoir l'obtention du BPJEPS Activités Aquatiques et de Natation (précédemment le BEESAN) ou le BNSSA.

La rémunération (taux de vacation), versée à terme échu, est fixée comme suit :

- Pour les titulaires du BPJEPS AAN : tarif horaire brut en référence aux indices bruts et majorés du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du premier grade du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

- Pour les titulaires du BNSSA : tarif horaire brut en référence aux indices bruts et majorés du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire C2.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'AUTORISER le recours à des vacataires pour la surveillance des activités aquatiques au Stade Nautique,
- DE RÉMUNÉRER ce personnel vacataire selon les modalités exposées dans la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures permettant le recrutement de vacataires et à prendre toute décision pour l'application de la présente délibération,
- DE PRÉCISER que le recours à des vacataires est autorisé dans la limite des crédits inscrits au Budget.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

14STADE NAUTIQUE - Reconduction de la tarification à un euro au stade nautique intercommunal

Délibération : 07112024_D_14

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Pendant les prochaines vacances de Noël, la CC du Warndt propose de reconduire l'entrée au tarif unique à un euro. Il s'agit de la 17^{ème} édition depuis 2008. Depuis cette date, près de 180 baigneurs ont profité chaque année de cette offre.

Compte tenu du fait que le prix moyen d'une entrée au Stade nautique est normalement d'environ 1,85 €, le coût de l'opération « entrée à un euro » pour la collectivité est estimé à 155 € par jour, soit environ 1 700€ pour toute la période couverte par l'opération.

En ces temps de tensions économiques, sociales et géopolitiques, le tarif proposé encourage parents et enfants à se retrouver pour partager de bons moments dans un cadre convivial et ludique.

Comme les années précédentes, il est proposé au conseil communautaire de reconduire la tarification unique à un euro par entrée pour les usagers du Stade Nautique Intercommunal du Warndt durant les vacances d'hiver 2024, soit du 21/12/2024 au 05/01/2025.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

15POLITIQUE DE LA VILLE - Conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Autorisation de signature

Délibération : 07112024_D_15

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014 ;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts ;

Vu le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » conclu pour la période 2024-2030 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2024 et du Conseil Communautaire du 8 février 2024 ;

Vu la loi des finances 2024 du 29 décembre 2023 et son article 73, I-21° et XIX portant renouvellement des conventions d'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) ;

Considérant que cet abattement est consenti en contrepartie d'un programme d'actions ciblées, mis en œuvre par les bailleurs, dont l'objectif est d'assurer aux habitants des quartiers un environnement de vie qualitatif ;

Ces actions sont diverses : mise en place et entretien de vidéoprotection dans les communs, action ponctuelle pour l'enlèvement des encombrants, soutien aux actions associatives (...).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les conventions à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions TFPB Moselis et VIVEST jusqu'au 31 décembre 2030 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

16POLITIQUE DE LA VILLE - Appel à cotisation Mission Locale Moselle Centre 2024

Délibération : 07112024_D_16

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW :

La Mission Locale, association de droit privé, assure une mission de service public en apportant un appui personnalisé aux jeunes dans le domaine de la recherche d'emploi et ce afin de favoriser l'insertion professionnelle des 16/25 ans. Il s'agit de les inscrire dans une démarche de recherche d'emploi, de contrats en alternance ou de formation. La participation des collectivités et EPCI est fixée à 1.40 € par habitant. Le montant de la cotisation 2024 de la Communauté de communes du Warndt s'élève donc à 24 469,20 €.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le paiement de la cotisation de 24 469,20 € pour l'année 2024.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

17MÉDIATHÈQUE - Rapport d'activités du conseiller numérique. Janvier à juillet 2024.

Délibération : 07112024_D_17

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Quelques chiffres :

- **1043 ateliers** ont été menés depuis la création du poste de conseiller numérique dont **438 ateliers** depuis janvier 2024
- **94% du temps prévu pour les ateliers** a été pourvu.
- **107** personnes ont suivi les ateliers depuis 2023 soit **35** nouveaux usagers en 2024
- 12 usagers ne sont pas domiciliés dans le Warndt.
- **63%** des usagers sont des **femmes**
- La moyenne d'âge a augmenté (autour de **67 ans**).
- Les thématiques les plus demandées sont l'**utilisation d'un terminal** et les **démarches administratives**
- **54** usagers ont terminé leur accompagnement

Au vu du nombre d'ateliers proposés, de personnes touchées et du taux de remplissage, nous pouvons affirmer que le dispositif « conseiller numérique » a rencontré un franc succès sur le territoire du Warndt.

Typologie du public

Le public est majoritairement senior qui est le plus touché par l'illectronisme et la fragilité numérique.

Une grande partie est venue aux ateliers pour l'accès aux droits et aux services publics dématérialisés avec une grande difficulté d'utilisation des outils numériques. Un accompagnement plus global leur est alors proposé :

- Réponses aux besoins si urgence
- Utilisation de ces outils numériques (méthodologie / fonctionnement basique / maintenance)
- Sécurité et prévention (sécurité sur le web / prévention à la cyber-criminalité / message frauduleux / méthodologie mot de passe, etc)
- Gestion des outils de communication (mail / messagerie / etc...)

Cette trame permet de poser les bases de l'autonomie numérique.

Les partenariats :

Le conseiller numérique s'inscrit dans une démarche collective de réduction de la fragilité numérique. Quelques partenariats ont vu le jour notamment avec le Centre Moselle Solidarité, la conciliatrice justice ou le bus Moselle France service. D'autres partenariats sont en cours de création notamment avec l'antenne France travail ou les missions locales.

Une ressource

4 modules de formation ont été mis en place en juin et en septembre pour les agents de la communauté et des communes sur la thématique des logiciels tableurs. Au vu des retours positifs de ces mises en place, le conseiller numérique peut aussi être envisagé comme une ressource au sein de nos services.

Montée en compétences

Le conseiller numérique a passé l'examen du REMN (responsable d'espace de médiation numérique) financé par l'ANCT en septembre 2024. Cet examen apporte à notre agent des compétences supplémentaires en gestion et développement de ses champs d'actions.

Le Président tenait à en informer les conseillers communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

M. le Président complète en disant que c'est un véritable succès. C'est un garçon qui est très efficace et qui participe à la stratégie de la médiation qui est mise en place actuellement au niveau du Département. Il est très impliqué. Il faudrait faire de la communication sur les opérations de médiation numérique que nous faisons au sein de la CCW.

M. Valentin BECK suggère de faire un article dans la presse.

M. le Président est d'accord. Il y a encore certaines dernières personnes qui ne sont pas formées et informées des possibilités gratuites de médiation numérique qui sont offertes. Il faut également le valoriser dans son travail.

18DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Office de tourisme de pôle - Classement de l'OT**Délibération : 07112024_D_18****Service : DG**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Warndt, a délibéré en faveur de la création et de l'adhésion de la collectivité à un office de tourisme de pôle. Cet office de tourisme de pôle basé à Saint-Avold rayonne sur les territoires de la CASAS, du DUF, de la CCHPB et de la CCW.

Cet office de tourisme commun a été créé en partenariat avec le Département de la Moselle et a pour mission d'assurer la promotion des territoires adhérents.

Les objectifs de l'office de tourisme sont les suivants :

- Valorisation du territoire et de l'offre d'activités nature, de loisirs et de sport.
- Développement et valorisation de l'offre d'hébergements.
- Valorisation des événements locaux portés par les associations et les collectivités.
- Valorisation de l'artisanat et des produits du terroir.
- Accompagnement à la qualification et à la valorisation de l'offre touristique et événementielle.
- Mise en tourisme et en marché des prestataires du territoire (hébergeurs, restaurateurs, sites d'activités, associations...) et intégration à une offre globale et complémentaire...

Pour permettre à l'office de tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle de poursuivre ses activités il est nécessaire de procéder à la demande de renouvellement de l'arrêté préfectoral portant sur le classement de l'office de tourisme.

L'office de tourisme de pôle est actuellement classé en catégorie II et le dernier classement date du 28 novembre 2019. Ce classement est valable 5 ans. Le conseil d'administration de l'office de tourisme a souhaité renouveler la demande de classement en catégorie II.

Pour rappel : Les offices de tourisme peuvent se faire classer, dans le cadre d'une démarche volontaire. Le classement constitue un levier pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention et permet aux collectivités d'accéder à certains avantages : le classement de l'office de tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver la demande de renouvellement de classement en catégorie II de l'office de tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Jean-Luc WOZNIAK fait savoir que des valeurs touristiques ont été reconnues pour Creutzwald, son église, son plan d'eau...

M. le Président rajoute que les communes sont appelées à travailler sur le tourisme puisqu'elles peuvent avoir un label touristique.

M. Etienne BENOIST souhaite savoir quel aurait été l'intérêt de changer de catégorie.

M. le Président répond que c'est d'augmenter le nombre de personnel de l'Office de Tourisme.

Le Vice-président de la CASAS sur laquelle se trouve l'OT, en réunion d'intercommunalité, a proposé d'augmenter les cotisations. Les intercommunalités ont refusé car ils n'ont pas en retour d'augmentation d'activités de la part de l'Office de Tourisme, ni au niveau des nuitées d'hébergement.

Il encourage les communes à organiser des activités car cela augmente l'activité dans les communes, que ce soit les hôtels, les restaurants, les commerces de proximité...

Mme Vincente FISCH demande à M. Nadler s'il a constaté des augmentations d'occupation de son gîte.

Il répond qu'il n'a pas senti d'augmentations grâce à l'Office de Tourisme. Il a constaté que les gens préfèrent prendre une chambre en gîte ou en hôtel plutôt que de séjourner dans la famille lors d'une visite. Ainsi ils ont une certaine liberté d'action.

Durant la période estivale, il a beaucoup de gens : des hollandais, des allemands, et des professionnels assez nombreux. Les centrales de réservation sont un bel outil qui aident aux réservations.

M. Jean-Luc WOZNIAK informe qu'avec M. GATTI, ils ont rencontré le président de l'association de pêche.

Ils vont organiser un événement nationale en juin – juillet de l’an prochain. Ils annoncent 180 pêcheurs. Ils seront présents deux ou trois jours à l’avance en repérage et souvent passent une semaine complète ici.

Lors des manifestations du Village du Père Noël, le festival du film italien, la fête de l’Europe, les artistes viennent et prennent une chambre à l’Hôtel, et cela est favorable également pour la restauration. Le bouche à oreille fonctionne bien.

19DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Désignation des représentants de la CCW au Comité Local pour l'Emploi (CLPE)

Délibération : 07112024_D_19

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

L'article 4 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 (dite « Loi Plein-emploi ») institue, au niveau régional, départemental, et local, des Comités territoriaux pour l'emploi. Pris pour son application, le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi détermine les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ces comités. Cette loi et ce décret modifient la gouvernance du service public pour l'emploi. Ils en renforcent le pilotage grâce à une coopération plus étroite avec les collectivités territoriales et grâce à un élargissement du réseau d'acteurs mobilisés en faveur de l'accès à l'emploi.

En impliquant notamment les employeurs, le comité départemental pour l'emploi (CDPE) assure la définition des politiques d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, particulièrement des allocataires du RSA et des personnes en situation de handicap. Le CDPE est l'échelon territorial de mise EN œuvre des politiques de l'emploi et des politiques de solidarités.

Institué dans chaque arrondissement, le comité local pour l'emploi (CLPE) constitue lui le niveau opérationnel. Il participe au rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi en définissant une feuille de route fixant les objectifs, actions et moyens de suivi en lien avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion. Il peut par ailleurs engager des audits permettant de proposer des objectifs ou des orientations à l'instance départementale.

Chaque EPCI sera représenté au CLPE par un membre titulaire et par un membre suppléant.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de nommer, pour trois ans, M. Pierrot MORITZ comme représentant titulaire, et M. Marc NADLER comme représentant suppléant de la CC du Warndt au comité local pour l'emploi.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

20DIVERS ET COMMUNICATIONS - Divers et Communications

Délibération :

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

M. le Président fait part au conseil communautaire de diverses informations.

- Il fait savoir qu'un formulaire pour une enquête sur les besoins de la mobilité sur le territoire de la CCW a été déposé sur table. Un cabinet travaille sur le schéma simplifié de la mobilité. Nous avons envoyé une demande de participation à l'enquête mobilité de la CCW et nous n'avons pas suffisamment de réponses pour que cette enquête soit efficace. Il fait donc appel aux membres du conseil

communautaire pour participer à cette enquête et transmettre l'information autour d'eux pour qu'une meilleure décision puisse être prise.

- *Il informe qu'un salon CEM (Collectivités, Entreprises, Moselle) aura lieu le 21 novembre prochain. Il y a une visite inaugurale et il demande aux conseillers communautaires de s'inscrire. Il est important que la CCW soit présente pour soutenir toutes nos entreprises, toutes nos collectivités de Moselle Est, avec des projets intéressants pour nos visiteurs du salon. Une feuille avec un QR code est déposée sur table pour pouvoir s'inscrire.*
- *Il donne la parole à M. Pierre THIL qui fait un compte-rendu de la réunion de la commission environnement qui a eu lieu le 22 octobre dernier.*

M. Etienne BENOIST demande si le restaurant La Boucherie est fermé. M. Le Président lui confirme que oui, et que pour l'instant il n'y a pas de repreneur.

- *Il fait part de certaines subventions :*
 - * *concernant l'étude de mobilité qui coûte 30 000 €, la Région a versé 16 800 €, et l'État 6 000 €*
 - * *concernant l'étude de structuration eau-assainissement due au transfert de l'eau aux communautés de communes, d'un coût d'environ 65 000 €, une subvention de 45 800 € nous a été versée.*
- *Il informe qu'un nouveau recrutement a eu lieu : Mme Lorène MICK en remplacement de Mme Désirée GASSER.*

Il souligne le départ prochain à la retraite de M. Jean-François SAUDER. Le tuilage est en place, Mme Alicia NUSS a déjà été recrutée par la ville de Creutzwald pour le remplacer.
- *Concernant le FTTH, un Conseil d'Administration de Warndt Fibre a eu lieu mercredi dernier. Il a voté à l'unanimité le nouveau contrat de services de Warndt Fibre qui sera présenté à Bouygues pour signature. Ils vont également signer avec Fibreso, le réseau de Freyming-Merlebach.*

Les négociations avec SFR évoluent et une signature devrait pouvoir se faire avec SFR.

M. Etienne BENOIST signale qu'il y a énormément de coupures dans la réception télévision.

M. le Président répond que si c'est le cas, il suffit de téléphoner pour le signaler ou de se rendre chez ENES.

M. Pierre THIL dit que ce sont souvent des problèmes liés à la box, il suffit de le signaler et ils vous remplacent la box.
- *M. Jean-Luc WOZNIAK annonce que le festival du film italien décentralisé de Villerupt aura lieu à la salle Baltus ce week-end. Samedi soir, il y a la projection d'un film et un repas avec lasagnes mais qui lui est déjà complet. Une séance cinéma aura également lieu le mardi surtout pour les scolaires, mais aussi pour tout ceux qui peuvent s'y rendre. Le dimanche à 15 h 30, il y aura un concert lyrique avec des artistes de qualité qui nous viennent d'Italie. Les tickets au prix de 10 € peuvent être pris sur place, à l'entrée, ou en Mairie.*
- *M. le Président remercie les membres du conseil communautaire d'être présents et de participer aux travaux de la CCW. Elle apporte l'aide nécessaire aux communes et elle assure les grandes compétences que les communes ne pourraient pas assurées seules. Le développement économique ne peut pas se faire dans les petits villages, donc la communauté de communes favorise le développement économique, une zone d'emplois, une zone d'activités, crée de l'activité pour ses habitants ce qui permet d'éviter une baisse de la population. Il y a un effort et un travail importants à faire pour l'habitat et d'autres domaines.*
- *Enfin, il fait savoir que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 12 décembre prochain.*

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 21 h

Le Président,

Le ou la secrétaire de séance,

Jean-Paul DASTILLUNG

Yves TONNELIER

WOZNIAK Jean-Luc	
FREY Gabrielle	
HELWING Eric	
FISCH Vincente	
DASTILLUNG Jean-Paul	
PIETTE Carole	
FIORETTO Salvatore	
BEN HAMOU Rachel	
GATTI François	
KEDINGER Chantal	
DE SANTIS Stéphane	
BOROWSKI Joëlle	
BENOIST Etienne	
CARBONI Danièle	
ZAFFUTO Béatrice	
BENDER Gérard	
BETTINGER Edmond	
BRANCHE-ARQUER Corinne	
WEBER Nicolas	
BERTRAND Cindy	
LICHTNER Jérôme	
DIESCHOUK Christine	
QUENTIN Sébastien	
DECHOUX-DOYEN Estelle	
BECK Valentin	
HARTER Patricia	
MORITZ Pierrot	
CLAISER Fabien	
NADLER Marc	
TONNELIER Yves	
CLESSIENNE Roland	
THIL Pierre	
WEBER Francis (suppléant M. THIL)	